

**Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et latérale applicable au bâtiment principal sur le lot 5 853 638 sis  
au 900, chemin Réal (2021-10112)**



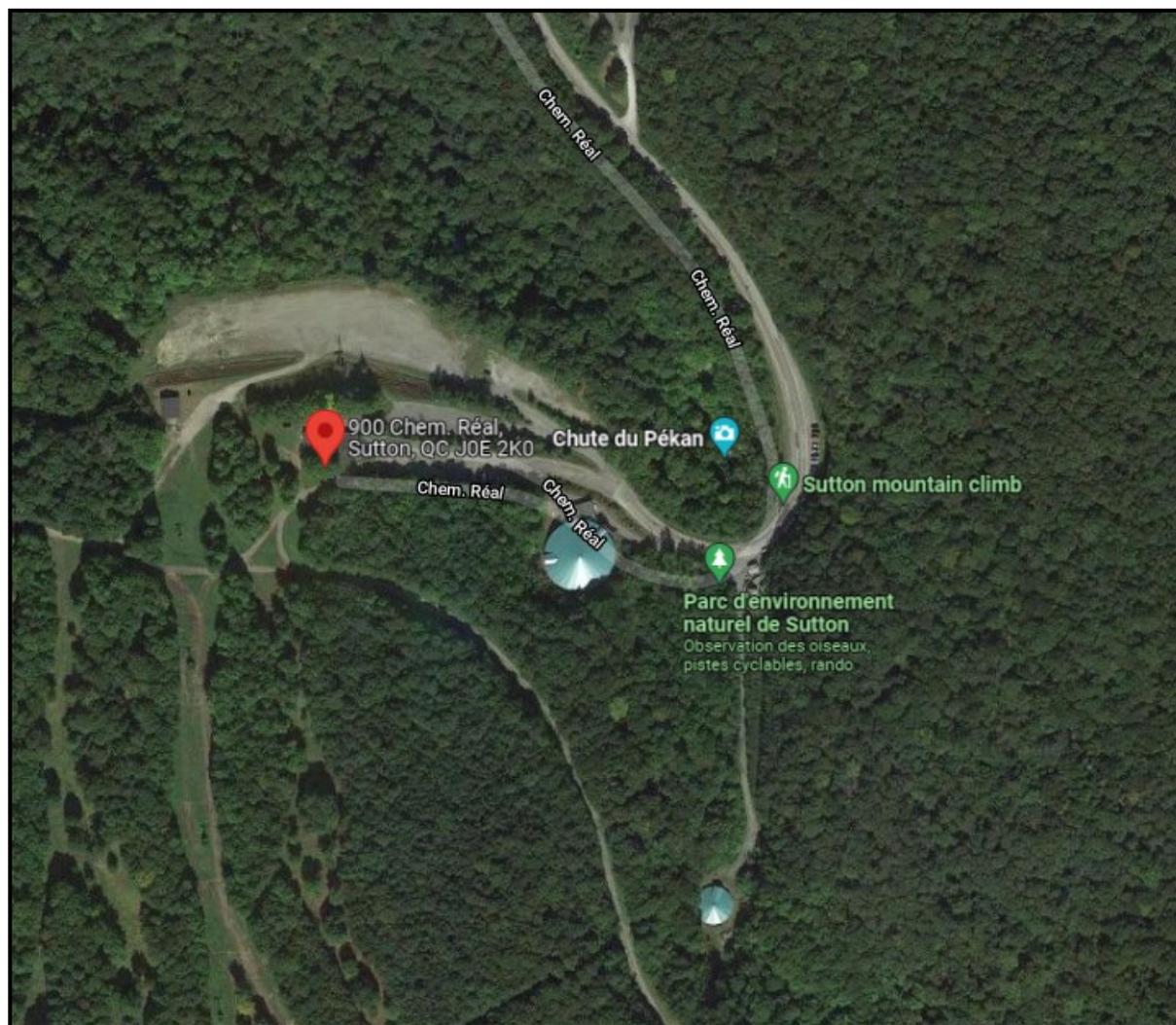
**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

## Localisation:

Zone: H-45

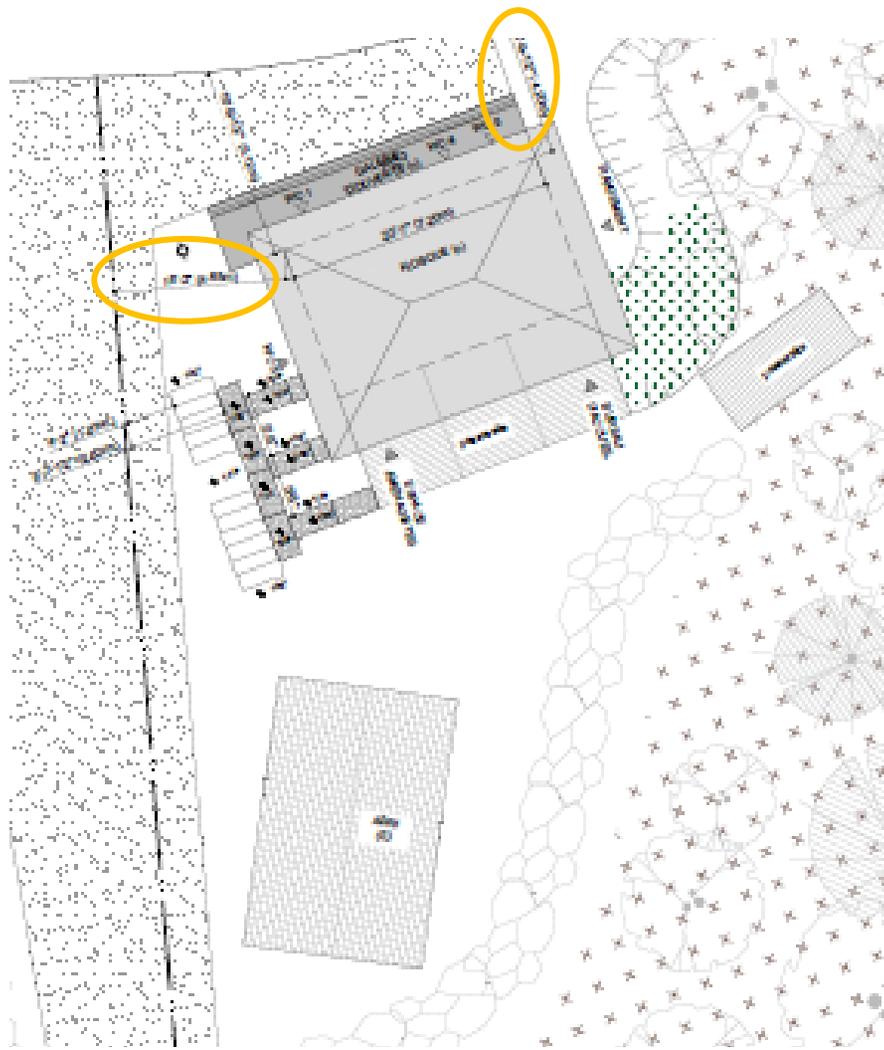
Secteur de PIIA: MONTAGNE

Valeur patrimoniale: -



## Nature de la demande:

- Dans le cadre de la demande d'un permis de construction d'un kiosque d'accueil.
- Permettre une marge avant de 4 mètres au lieu de 10 mètres prescrit dans le règlement de zonage.
- Permettre une marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres prescrit dans le règlement de zonage.
- La topographie du site et le manque d'espace limite l'espace constructible.



## Nature de la demande:

Bâtiment existant



Bâtiment projeté





**CONSIDÉRANT QUE** les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 4 mètres au lieu de 10 mètres et une marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres contrairement aux dispositions du règlement de zonage 115-2, article 1.2 chapitre 2